

Mairie de ST-MICHEL-ESCALUS
178 Route de la Mairie
40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS

Tél. 05.58.48.77.01 • mairie@saint-michel-escalus.fr
www.saint-michel-escalus.fr

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 040-214002768-20260724-ARRPA_1_2026-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant interdiction temporaire de fumer sur la zone de l'airial de la halle Marensine,
du parking attenant et des zones herbeuses**

Le Maire de la commune de Saint-Michel-Escalus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L2212-5

Vu le passage au niveau de vigilance rouge risque feux de forêt décidé par le préfet des Landes à compter du 21/07/2026 à 00h00

Considérant le niveau très élevé de risque de feux sur le Département des Landes
Considérant l'état de sécheresse de la végétation

ARRÊTE

Article 1^{er} Interdiction de fumer tant que le niveau de vigilance risque feux de forêt dans les Landes est au niveau rouge ou plus.

Cette interdiction s'applique :

- Sur la zone de l'airial aux alentours de la halle Marensine ;
- Au parking face à la mairie ;
- Aux zones herbeuses

Fait à Saint-Michel-Escalus, le 24/07/2026

Le Maire,

Didier CLAVERY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr